

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS1116

présenté par  
M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

-----  
**ARTICLE 29**

À l'alinéa 2 substituer aux mots :

« de santé ou médico-sociaux »

les mots :

« et centres de santé ou les établissements et services médico-sociaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que les centres de santé puissent accueillir les étudiants préparant leur diplôme d'Etat.